



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté modifiant le classement des activités de la société DSV Solutions selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour ses installations implantées à Beauvais

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Règlement européen CE n°1272/2008 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, modifié par le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014, modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 mars 2015 réglementant les activités de la société DSV Solutions à Beauvais ;

Vu la demande de bénéfice des droits acquis présentée le 6 mai 2016 par la société DSV Solutions ;

Vu le rapport et les propositions du 21 novembre 2017 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les installations exploitées par la société DSV Solutions sur le territoire de la commune de Beauvais relèvent du régime de l'autorisation « Seveso » seuil bas au titre de la nomenclature des installations classées ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'exploitation des installations de la société DSV Solutions afin de protéger la sécurité et la salubrité publiques, particulièrement la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'actualisation du classement des activités de la société DSV Solutions suivant les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise,

A R R Ê T E

Article 1^{er}: La société DSV Solutions, dont le siège social est situé 33 rue de Reckem à Neuville-en-Ferrain (59960) bénéficie des droits acquis au titre de l'article R.513-1 du code de l'environnement, pour certaines de ses installations situées à Beauvais relevant de la nomenclature des installations classées.

Article 2 : Le tableau de classement des activités du site selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ci-dessous, abroge et remplace celui de l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 mars 2015.

Rubrique	Régime	Libellé simplifié tiré de la Nomenclature	Description de l'installation
4001	A	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11	
4110-2	SB	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 250 kg	Cellule 3A Total : 10 tonnes
4330	SB	Liquides inflammables de catégorie 1 , liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t	Cellule 3B Total : 10 tonnes
4510-1	SB	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 20 t	Cellule 3A Total : 140 tonnes
4331-2	E	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t	Cellule 1 Total : 300 tonnes
1450	A	Stockage ou emploi de solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t	Cellule 1 Total : 120 tonnes
4120-2	A	Toxicité aiguë catégorie 2 , pour l'une au moins des voies d'exposition 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t	Cellule 3A Total : 15 tonnes
4130-2	A	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t	Cellule 3A Total : 15 tonnes
4140-2	A	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de	Cellule 3A Total : 10 tonnes

		l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t	
1436-2	DC	Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C , à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	130 tonnes
1532-3	D	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	10 m ³ de palettes cassées en extérieure 1045 m ³ de stockage de palettes interne
2662-3	D	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	Cellules 1, 2, 3A et 3B 700 tonnes de produits soit un volume de 875 m ³
2925	D	Atelier de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	8 postes dans le local de charge 66 kW
4140-1	D	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t	Cellule 3A Total : 30 tonnes
4511	D	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	Cellule 3A Total : 100 tonnes
2910	NC	Installations de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.	Chaufferie de gaz naturel Puissance 0,93 MW
4150	NC	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1.	4,5 tonnes
4320	NC	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	5 tonnes

4802	NC	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).	Utilités Total sur site : 15,8 kg
------	----	---	--------------------------------------

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; NC : Non Classé

Article 3 : Les prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé autorisant les activités du site restent applicables.

Article 4 : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 5 : Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Beauvais pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour y être mise à disposition de toute personne intéressée.

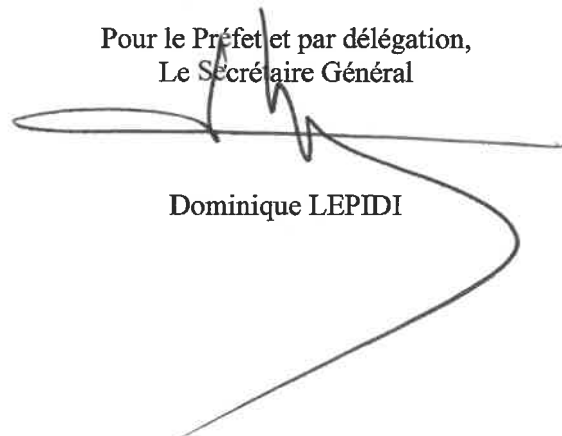
Le maire de Beauvais fait connaître, par procès verbal adressé à la direction départementale des Territoires de l'Oise – bureau de l'environnement, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » (www.oise.gouv.fr), pendant une durée d'un mois, notamment au recueil des actes administratifs (www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales), pendant une durée minimale d'un mois.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le maire de Beauvais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 29 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires :

Monsieur David DUBOIS
Directeur d'agence
Société DSV Solutions
Z.I. de la Vatine
Route de Clermont
60000 BEAUVAIS

Madame le Maire de Beauvais

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame ou Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/couvert de Monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise

